

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du mardi 16 décembre 2025 à 20 heures 30 minutes
Salle du Conseil - Mairie

Présent (e-s) :

Mme BERTONNIER Véronique, M. BOUQUET Jean-Luc, M. BOUQUET Pascal, M. CARPENTIER Thierry, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. COVELA Benoit, M. DERAIN Jean-Michel, Mme DILLENSEGER Nadine, M. GOURBIL Laurent, Mme HEBERT Dominique, Mme HEGUI Nadine, Mme JOLLY Monique, Mme POITEVIN Maryline, Mme TRAIN Eliane.

Absent (e-s) : M. KURZAWA Thibaut,

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme JOLLY Monique,

Président de séance : M. CHATEAUGIRON Bernard,

1 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04/11/2025

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 04 novembre 2025.

2 - Délibération portant sur la sollicitation du fonds de concours élargi auprès de Saintes Grandes Rives l'Agglo dans le cadre de la mise en souterrain des réseaux des télécommunications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et suivants,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune bénéficie d'un soutien financier d'un montant de 30 601.50 euros dans le cadre du fonds de concours élargi de Saintes Grandes Rives l'Agglo. Ce fonds alloué permet de réduire le coût important des travaux portant sur le Génie Civil et Télécoms ainsi que ceux sur la reprise de l'éclairage public (35 candélabres).

Considérant qu'une demande d'aide financière a également été déposée auprès du Département de la Charente-Maritime pour un montant de 15 343.92 euros au titre des travaux de Génie Civil.

Vu le plan de financement, en annexe de la présente délibération, portant sur le coût estimatif de l'opération et mentionnant les devis du SDEER ainsi que la demande d'aide aux petites communes du département.

Coût estimatif de l'opération	
Enfouissement des réseaux et télécoms (SDEER)	Montant prévisionnel HT
devis du SDEER (Reprise éclairage public 35 candélabres)	43 230,02 €
devis du SDEER (Génie civil) *	43 839,77 €
Coût HT	87 069,79 €
Fonds de concours élargi Saintes Grandes Rives l'Agglo	30 601,50 €
Département aide aux petites communes (35%)*	15 343,92 €
Total subventions	45 945,42 €
Autofinancement total de la commune	41 124,37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De solliciter le fonds de concours élargi pour un montant de 30 601.50 euros,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

3 – Délibération portant sur le remplacement des extincteurs dans les bâtiments communaux (école, garderie, atelier municipal, mairie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Lors du Conseil Municipal du 04 novembre 2025, Monsieur le Maire avait reporté le point sur le remplacement de certains extincteurs dans les bâtiments communaux dans l'attente de la réception des devis sollicités.

A la suite de cette mise en concurrence, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs appliqués à l'unité et par types d'extincteurs de trois sociétés sur la protection incendie :

Types	GROUPE SIMIE	INSEPRO	CHUBB
Extincteurs 6 L	79.90 € H.T.	85.00 € H.T.	159.50 € H.T.
Extincteurs 6 KG	59.90 € H.T.	75.00 € H.T.	152.08 € H.T.
Extincteurs 9 KG	69.90 € H.T.	85.00 € H.T.	158.68 € H.T.
Maintenance annuelle	153.80 € H.T.	185.40 € H.T.	472.93 € H.T.

Au regard des éléments du tableau ci-dessus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le GROUPE SIMIE NIORT plus compétitif en termes de coût et incluant tous les contrôles obligatoires. Il conviendra aussi de leur confier la maintenance annuelle à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De retenir la société SIMIE NIORT pour le remplacement et la maintenance de tous les extincteurs à compter du 1^{er} janvier 2026,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.**

4 – Délibération portant sur la réfection de la sacristie de l'église Sainte Madeleine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation dans la sacristie de l'église.

Un devis a donc été sollicité auprès de la société EMJ Peinture pour un montant de 1967.80 euros H.T.

Ces réparations concernent les dégradations au niveau du plafond, du puits de jour, des murs et de la porte de la sacristie.

Les travaux consisteront à reboucher, à reprendre les bandes de placo, à enduire et à appliquer deux couches de peinture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le devis de la société EMJ Peinture d'un montant de 1967.80 euros H.T.**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.**

5 – Délibération portant sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissements 2026

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025 : 91 400 € (Hors chapitre 16 ‘remboursement d'emprunts’)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 2000.00 euros (<25% X 91 400 €) soit 22 850,00 euros.

Acquisition d'un broyeur de branches et de végétaux : 2000.00 euros T.T.C

La dépense d'investissement sera imputée au budget primitif 2026 sur l'article budgétaire :

- 2158 opération 248 (achat de matériel et outillage technique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De valider l'ouverture anticipée des crédits d'investissements de 2026,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.**

6 – Délibération portant sur l'acquisition d'un broyeur de branches et de végétaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation interdisant le brûlage à l'air libre des végétaux, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition d'un broyeur de branches et de végétaux.

Cet équipement permettra de valoriser les déchets verts sur le territoire en les transformant en broyat réutilisable tout en réduisant l'impact environnemental.

Un devis a été sollicité auprès de la société AT OUTILS qui s'élève à 1 095.59 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le devis de la société AT OUTILS d'un montant de 1 095.59 euros,**
- **De prévoir la dépense d'investissement au budget 2026,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.**

7 – Délibération portant sur l'aménagement des sanitaires de l'école Jacques Prévert et la sollicitation de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil et d'hygiène des élèves de l'école maternelle, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'aménager des cloisons et des portes dans les sanitaires.

Ces travaux visent à renforcer la sécurité et l'intimité des espaces dédiés aux jeunes enfants. Monsieur le Maire a sollicité deux entreprises qui ont établis les devis suivants :

ENTREPRISE	DEVIS MONTANT HT
CHAUDET MENUISERIE	N°0011331 3 957.70 €
GAULT MENUISERIE	N°250422 4 377.36 €

Afin de financer ces aménagements et alléger la charge financière de la commune, Monsieur Le Maire a sollicité des subventions auprès du Département de la Charente Maritime et de la Préfecture au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Considérant que le Département de la Charente Maritime peut soutenir ce projet à hauteur de 35%,

Considérant que la Préfecture (DSIL) peut apporter une aide financière à hauteur de 30%,

Considérant le devis de l'entreprise CHAUDET MENUISERIE qui se distingue plus compétitif sur le plan financier,

Vu le plan de financement prévisionnel joint en annexe à la présente délibération, mentionnant la répartition des coûts pour la réalisation des travaux d'aménagement des sanitaires.

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs sollicités	Entreprise		Montant HT	Taux intervention
Devis CHAUDET	3 957,70 €		3 957,70 €	35,00 %
Département Charente Maritime	1 385,20 €		1 385,20 €	35,00 %
Préfecture DSIL	1 187,31 €		1 187,31 €	30,00 %
Sous-total	2 572,51 €		2 572,51 €	
Reste à charge			1 385,19 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le devis de l'entreprise CHAUDET MENUISERIE d'un montant de 3 957,70 euros H.T.
- De prendre acte des demandes de subventions déposées,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

8 – Délibération portant sur des travaux de voirie pour améliorer les infrastructures (rue du Couraud & Rivière de Savary)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'entretien des voies de circulation, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser des travaux « rue du Couraud » et chemin rural dit « Rivière de Savary ».

Ces travaux consistent à déberner les abords des chaussées et des fossés (rue du Couraud) et décaisser les zones pour rétablir une pente adaptée et permettre un drainage efficace des eaux pluviales, limitant ainsi les risques d'inondation ou de dégradation prématurée de la voirie.

Aussi et afin de renforcer la pérennité du chemin rural (Rivière de Savary), il est prévu de décaisser, de poser une buse et de réaliser un empierrement de chaque côté de la buse afin de stabiliser l'ensemble et éviter tout affaissement ou déplacement tout en assurant un écoulement optimal des eaux pluviales.

Monsieur le Maire a donc sollicité deux devis auprès de la société AUDRIC B. TP d'un montant de 300,00 euros H.T. (rue du Couraud) et 1680,00 euros H.T. (Rivière de Savary).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver les devis de l'entreprise AUDRIC d'un montant total de 1980,00 € H.T.**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.**

9 – Délibération portant sur la modification des statuts du SDEER (autorité locale compétente du PCRS)

Monsieur Le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et s'en constituer autorité locale compétente.

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « Activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant :

« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De donner un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son comité syndical le 24 novembre 2025.**

10 – Délibération portant la participation financière de l'employeur à la protection sociales complémentaire garantie santé

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion 17 en date du 12 décembre 2025,

Considérant que selon les dispositions des articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire,**
- **A compter du 1er janvier 2026, il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 30 euros par agent,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.**

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

Informations et questions diverses

1/ Lotissement Le Bois Pineau : achat de panneaux de rue (rue du Bois Pineau & rue des Pierrières),

2/ Aire de pétanque : réaménagement par un gravillonnage du terrain,

3/ Ecole maternelle : achat d'un robinet manette pour les sanitaires,

4/ Animations touristiques 2026 : commune non retenue pour le ciné en plein air.
Pas d'animations en partenariat avec Saintes Grandes Rives L'Agglo pour 2026.

5/ Monsieur VIGNAUD signale qu'un tas de détritus (terre, gravât etc...) situé sur un chemin communal gêne le passage des riverains. De ce fait, les véhicules empiètent sur sa parcelle pour accéder à leurs domiciles.

Il souhaite qu'un panneau de rue soit installé sur la route de Royan (départementale).

Après un tour de table, chaque conseiller a pu s'exprimer, le Maire déclare la séance levée à 22h30.

Le secrétaire de séance



Ainsi et délibéré en mairie, les jours, mois et an
susdits
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme
Fait à Varzay le 17 décembre 2025
Le Maire,